

Zeitschrift: Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde
Herausgeber: Historische und Antiquarische Gesellschaft zu Basel
Band: 42 (1943)

Artikel: Les créanciers bâlois du duc de Savoie
Autor: Gilliard, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-115487>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les créanciers bâlois du duc de Savoie

par

Charles Gilliard

On sait que, au début du XVI^e siècle, les finances de la monarchie savoyarde étaient dans un état lamentable. Les causes en étaient diverses: une mauvaise administration, la présence de trois duchesses douairières qui touchaient chacune les revenus de quelques provinces, le luxe de la cour, les indemnités dues aux cantons suisses à la suite des faux du secrétaire Jean Dufour, des affaires de La Sarraz, puis de celles de Genève, les pensions officielles et privées que le duc devait payer à quelques cantons et à plusieurs de leurs magistrats.

Quel était exactement la gravité de la situation? Nous ne le savons pas; les états d'alors n'avaient pas une comptabilité semblable à la nôtre; ils ne possédaient ni budget ni bilans. Nous en sommes donc réduits à des vues fragmentaires.

Pressé d'argent, le duc devait recourir à l'emprunt. Parfois cette opération était destinée à procurer au trésor de l'argent frais; parfois aussi il s'agissait d'apaiser des créanciers: la somme dont le duc se reconnaissait le débiteur n'était autre que celle que, à des titres divers, ces créanciers lui réclamaient¹;

¹ En voici deux exemples: En vertu d'un arrangement du 20 mai 1528 (E. A., t. IV 1 a, p. 1327, II et 6), le duc devait à Fribourg, entre autres, 2000 fl. pour pensions échues, qui n'avaient pas été payées; celles des trois années suivantes ne le furent pas davantage, ce qui accrut la dette de 600 fl.; en octobre 1532, Fribourg admit que ces dettes fussent capitalisées au 5 %; Arch. cant. vaud., C II 274; cf. ibid., A b 1 (Extraits des Protocolli ducali, première sér., vol. 166, fol. 66). — Le 29 décembre 1536, le Conseil de Berne déclarait qu'il était prêt à payer aux créanciers bernois du duc les intérêts qui leur étaient dus par celui-ci, à condition qu'ils jurassent que leur créance avait été acquise au moyen de leur propre argent et qu'elle n'était pas le résultat d'une pension ou d'une pratique déloyale. L'avoyer d'Erlach, qui était un pensionnaire savoyard, ne se présenta pas devant le Conseil et ne prêta pas le serment requis; quelques jours après, il déclara renoncer à une créance de 1000 écus, gagée sur le péage de Nyon; le Conseil reconnut que l'honneur de l'avoyer était sauf, bien que la créance prêtât à des soupçons; Arch. cant. bern., Ratsm. No. 258, p. 14, 15, 27 et 49.

il s'acquittait alors en papier, si l'on peut dire, et passait reconnaissance de dettes; dorénavant, il n'avait plus que des intérêts à payer, mais il accroissait le montant total de ses dettes sans recevoir un sou d'argent frais.

Comme le prêt à intérêt, tel que nous le pratiquons, était condamné par l'Eglise et par l'opinion publique, ces emprunts sont tous faits sous la forme de rentes: le débiteur vend une rente à son créancier, pour une somme qui, capitalisée au 5 %, correspond au chiffre de la créance.

Le duc étant un débiteur peu solvable, les créanciers exigent des gages: ceux-ci sont des terres ducales, châteaux, châtellenies, ou des recettes spéciales comme un péage². Au fond, ces lettres de rente ressemblent par là à nos obligations hypothécaires. Souvent ces gages sont insuffisants ou d'une réalisation difficile; le créancier exige en outre, des cautions.

Parfois, ces cautions sont les cantons suisses³. Crédanciers du duc, ils aiment mieux se porter garants pour lui que de risquer de tout perdre. Plus souvent, ce sont des magistrats des cantons qui personnellement cautionnent le prince⁴. On a l'impression que c'était là la situation ordinaire des pensionnaires savoyards; la pension qu'ils touchaient ou qu'ils avaient la perspective de toucher était alors comme une indemnité pour le risque qu'ils couraient. Peut-être aussi étaient-ils obligés de donner leur garantie de peur de voir le duc hors d'état de s'acquitter à leur égard de la pension promise. Enfin, ces pensionnaires paraissent avoir été à l'occasion les agents chargés de trouver des prêteurs⁵; il est tout naturel qu'alors ils se

² Fréquemment le péage de Nyon.

³ Quelques exemples: Le 14 octobre 1519, l'Avoyer et le Conseil de Berne écrivaient à Lucerne, Fribourg et Soleure à propos d'une créance de 1200 florins, dont le duc était le débiteur et les quatre villes les cautions; cette créance était alors entre les mains de N. Pierre de Gundlisberg, commandeur de Buchsee, bourgeois de Berne; Arch. cant. vaud., C II 317, No. 16 (copie). — Le 26 mai 1536, Pierre v. Engelsberg, commandeur de St.-Jean à Fribourg, réclamait au gouvernement bernois le paiement d'une somme de 60 fl. du Rhin, en vertu d'une créance contre le duc, dont ces quatre villes étaient les cautions: *ibid.*; voir encore: Arch. cant. bern., Ratsman. No. 258, p. 82; T. Miss.-B. W, p. 401 s.; Strickler, *Aktensammlung zur Ref.-Gesch.*, t. IV, p. 679, No. 1947. — En 1520, Berne et Soleure étaient cautions pour 10 000 fl. du Rhin, empruntés à Bâle; Arch. cant. vaud., C II 325, cf. encore *ibid.*, 326 et plus bas n. 81.

⁴ Ainsi, à Berne, Louis d'Erlach, Christophe de Diesbach, Bartholomé May, Bernhard Armbruster; Arch. cant. vaud., C II 279 (A^o 1519), 317, 318, 319, 320, 321 (A^o 1517) et 324 (A^o 1519).

⁵ C'est certainement le cas des magistrats fribourgeois dont nous parlons plus loin.

soient constitués les cautions des emprunts qu'ils avaient négociés. Leur pension devenait alors une sorte de commission.

*

Lorsque, au printemps de 1536, les Bernois conquièrent le Pays de Vaud, ils entrèrent en possession de châtellenies et de seigneuries qui avaient été données en gage à une foule de créanciers. Ceux-ci s'émurent. Le 27 mars, le prévot et le chapitre de Bâle, le 29 avril, le bourgmestre de cette ville⁶, le 1^{er} mai, le Conseil de Lucerne⁷ écrivaient à Berne pour demander aux vainqueurs de payer aux créanciers du duc, états et particuliers, les intérêts des emprunts gagés sur les terres conquises. Le Conseil de Berne en délibéra le 2; il répondit aux requérants que le roi de France, Fribourg et le Valais avaient, eux aussi, pris part à la conquête et qu'il y avait donc lieu de procéder à une répartition des dettes entre les quatre états; en attendant, il invitait tous ceux qui avaient des créances contre le duc ou sur les terres conquises à s'annoncer et à présenter leurs titres⁸.

Le gouvernement bernois engagea des négociations avec les copartageants de la monarchie savoyarde; elles furent difficiles, longues et sans grand résultat; il faut dire que les terres conquises par Berne formaient la plus grande partie des assignaux des créances constituées en Suisse. Le Roi refusa catégoriquement toute participation; Fribourg et le Valais, Fribourg surtout avec lequel Berne avait de graves difficultés, trainèrent les négociations, si bien que l'année 1536 s'acheva avant qu'aucun arrangement eût été pris⁹.

⁶ Arch. cant. vaud., C II 317.

⁷ Ibid. — D'après un compte qui figure au même dossier, sous No. 43, le duc devait à divers particuliers lucernois 645 florins du Rhin et 50 écus d'or d'intérêts annuels, ce qui représente un capital de plus de 14 000 florins; il devait à la ville elle-même 1620 florins d'intérêts annuels (capital: 32 400 fl.).

⁸ Ibid.; Arch. cant. bern., Ratsman. No. 255, p. 174; T. Miss.-B. W, p. 252, 253, 265.

⁹ Arch. cant. bern., T. Miss.-B. W, p. 347, 359, 369, 373 s., 390, 394 s.; E. A., t. IV 1 c, pass. — En 1538, les deux villes convinrent d'un partage; Fribourg prit à sa charge un capital de 23 400 fl. du Rhin, 1200 écus et 1200 ducats; E. A., t. IV 1 c, p. 996 s. D'après un autre texte, les intérêts dont Fribourg se serait chargé seraient de 100 1 1/2 écus; E. A., IV 2, p. 1502. Ces chiffres ne concordent pas absolument. Un autre compte, reproduit dans les *Archives de la Société d'histoire de Fribourg*, t. XI, p. 501, donne d'autres chiffres encore: sur un total de 102 000 écus, Fribourg en aurait pris à sa charge 33 000. Cf. encore: *ibid.*, p. 516 et 518.

En attendant, les créanciers s'impatientaient¹⁰. Les Bernois se résolurent à négocier avec eux et, fort correctement, ils prirent à leur charge les dettes qui étaient régulièrement établies^{10 bis}. Nous nous occuperons ici uniquement de celles qui avaient été contractées à Bâle.

*

Parmi les hommes qui, au début de mai 1536, s'étaient adressés au Conseil de Berne se trouvait un banquier bâlois, Hans Erhard Reinhard¹¹, qui, depuis plusieurs années, avait été un négociateur d'emprunts savoyards sur cette place. On lui avait répondu comme nous l'avons vu plus haut et il s'était employé à faire prendre patience aux créanciers bâlois. En attendant, il avait dressé la liste de ceux-ci avec indication du montant de leurs créances¹²; il avait fait faire des copies vidimées de leurs titres; en automne, il les envoyait aux autorités bernoises et le Conseil se décidait à régler compte avec lui.

Les archives cantonales vaudoises possèdent encore la liste de ces créances, écrite de la main même de Reinhard; celles-ci sont au nombre de 67; plus de 40 existent encore en original dans le même dépôt, le gouvernement bernois les ayant retirées à lui à mesure qu'il les remboursait. D'autres titres analogues,

¹⁰ Le 18 mai 1536, Jacob Conrad, de Soleure, domicilié à Bötzingen, sommait le Conseil de Berne d'envoyer quelqu'un tenir ôtage à l'hôtel de l'Ours à Soleure, à cause d'un intérêt de 100 fl., échu à la St. Georges, et qui n'avait pas été payé; le 25 juillet, la veuve de Pierre Hebel, ancien avoyer de Soleure, le 10 août les autres héritiers de celui-ci envoyait une sommation analogue à Berne à propos d'intérêts qui n'avaient pas été payés à la chapelle de Ste. Anne à Soleure, en vertu d'un prêt consenti par celle-ci, gagé sur les terres conquises par Berne, et dont son mari était caution; l'affaire n'était pas encore réglée le 27 décembre; Arch. cant. vaud., C II 317; autre créance de 1000 fl. en faveur du même Jacob Conrad, datée du 5 septembre 1528; ibid., 332.

^{10 bis}. Arch. cant. bern., Ratsman. No. 258, p. 82; T. Miss.-B. W., p. 401 ss.

¹¹ Ibid., Ratsman. No. 255, p. 181. Sur la queue de parchemin d'un sceau de lui, apposé à un des titres dont il était caution, on lit ces mots, écrits en français par le notaire qui avait préparé l'acte afin de le faire sceller par les intéressés: « Le capitaine Reynard »; Arch. cant. vaud., C II 303.

¹² Elle est datée du 1er juillet; ibid., C II 317. Le même dossier contient, sous Nos. 15 et 16, deux lettres de Reinhard aux autorités bernoises, des 26 octobre et 17 novembre; il avait fait prendre patience aux créanciers bâlois et adressait au trésorier Nägeli les vidimus de toutes les créances qu'il avait pu avoir; le reste suivrait; voir encore: Arch. cant. bern., Ratsman. No. 256, p. 109.

également remboursés par Berne, mais qui ne figurent pas sur la liste de Reinhard, s'y trouvent aussi, si bien que l'on peut se faire une idée assez exacte de l'ampleur des emprunts faits à Bâle par le duc de Savoie.

Ces titres sont des pièces de parchemin, de grandes dimensions, rédigées en allemand par des scribes bâlois et munies des sceaux des contractants, débiteurs et cautions. Le principal débiteur est le duc de Savoie ainsi que plusieurs villes et châtelaines du Pays de Vaud et du Chablais: Romont, Rue, Nyon, Thonon, La Tour de Peilz, Gex, Yverdon, Cudrefin, Moudon, parfois, plus rarement, enfin le Pays de Vaud tout entier. Si l'on en croyait la formule employée, les conseils de ces villes auraient chaque fois donné leur consentement à l'emprunt¹³. Nous ne possédons plus les manuels de la plupart de celles-ci, ce qui nous empêche de vérifier cette assertion. Nous avons encore ceux de Moudon; il n'y a aucune trace d'une délibération à ce sujet ni d'une décision soit du Conseil étroit, qui administrait la ville, soit du Conseil général.

Il vaut la peine de remarquer que les sceaux qui attestent la participation de ces villes à ces actes sont toujours ceux de la châtelaine et jamais ceux des communautés¹⁴. D'autre part, lorsque, quelques années plus tard, en 1550, Berne demanda un impôt à ses nouveaux sujets pour « débrigner » le Pays de Vaud, c'est-à-dire pour éteindre les hypothèques qui pesaient sur lui, il ne semble pas que le gouvernement ait considéré les villes vaudoises comme co-débitrices de ces dettes. On peut donc penser que seuls les châtelains, qui étaient des fonctionnaires savoyards¹⁵, s'engagèrent au nom de celles-ci. Les créanciers s'en doutèrent-ils? S'en remirent-ils à cet égard aux banquiers qui négociaient les emprunts; ceux-ci surent-ils calmer leurs appréhensions, s'ils en avaient? Nous l'ignorons.

Il y a toujours des cautions. Celles-ci sont tout d'abord des magistrats fribourgeois ou des bourgeois de cette ville¹⁶, qui

¹³ A côté du duc s'annoncent comme « vendeurs » principaux: „die Vögt, Schultheis, Bürgermeister, Klein unnd gros Rät, die Bürger unnd gantz gemeinden gemeinlicht, rich und arm, der Stetten...“; Arch. cant. vaud., C II 287. Une formule analogue se retrouve dans tous les autres titres.

¹⁴ Pour Moudon, c'est le sceau du bailliage de Vaud.

¹⁵ Bien que bourgeois notables de la ville.

¹⁶ L'avoyer Humbert de Praroman, Jacob Vögelin, Hans Seytenmacher, Hans Lentzburger; plus tard Ulmann Techtermann, Caspar Wernlin, Jacob Vögelin le jeune, Wilhelm Zeso, Wilhelm Arsent, Walter v. der Lanthen-

est si étroitement mêlée alors aux affaires savoyardes, dans tous les sens de ces mots. Parfois, on voit apparaître à leur côté des Bâlois.

Voici leurs noms :

en 1528, à côté de Fribourgeois, Heinrich Meltinger, bourgmestre, Hans Leuw Grieb de Binningen;

en 1531, à côté de l'avoyer de Fribourg, Humbert de Prroman, Jacob Ruedin et Wolf Jacob Hütschin du Conseil de Bâle, et Hans Erhard Reinhard;

en 1532 et 1533, à côté du comte de Gruyère et de magistrats fribourgeois, Jacob Ruedin, changeur, et Hans Erhard Reinhard;

en 1535, à côté de Ullmann Techtermann, conseiller de Fribourg, Jacob Ruedin et Wolf Jacob Hütschin, du Conseil de Bâle, Bastion Hesser et Hans Erhard Reinhard.

Si nous considérons la date des emprunts, nous constatons qu'il y en a quelques-uns pour la période qui va de 1520 à 1528, de même en 1535; la plus grande nombre est de 1531 et 1532.

Cela s'explique. Dans les années qui suivent 1519, le duc essaya d'esquiver le paiement qu'il devait faire aux Fribourgeois à la suite de leur expédition de 1519; en 1528, il leur devait encore 7000 écus, dont il ne commença qu'alors à s'acquitter par versements échelonnés¹⁷. En 1531 et 1532, ce qui le charge particulièrement, c'est l'obligation où il est de verser aux trois villes de Berne, Fribourg et Genève, 7000 écus à chacune, soit 21 000 écus, en vertu de la sentence de Payerne¹⁸. En février 1532, Soleure menaçait de se saisir du Pays de Vaud qui était le gage des obligations du duc¹⁹; ce dernier eut beaucoup de peine à obtenir un délai de grâce et, en mai, il versa un premier acompte de 7000 écus²⁰. En été, Soleure faisait mine de nouveau de vouloir occuper Cudrefin, Yverdon, Belmont et

Heid, Hans Bütschelbach. On rencontre parfois les noms de grands seigneurs, tout aussi peu solvables que le duc, le comte de Gruyère, le comte René de Challant, Georges de Rive, de Payerne, seigneur de Prangins et Grandcour. Mais, sauf le comte de Gruyère, ils ne figurent pas comme cautions des créances bâloises. Sur les dettes du comte de Challant à Lucerne, voir *ibid.*, C II 317, No. 43.

¹⁷ E. A., t. IV 1 a, p. 1327.

¹⁸ 31 décembre 1530.

¹⁹ Strickler, *op. cit.*, t. V, p. 61, No. 128.

²⁰ *Ibid.*, t. IV, p. 567 s., Nos. 1620 et 1621, t. V, p. 62, 64, Nos. 133 et 138; *Registres du Conseil de Genève*, t. XII, p. 150 n.²

Romont qui étaient les gages d'autres créances²¹. Le duc dut s'engager à payer le 15 octobre et à Noël les deux derniers termes de l'indemnité prévue par la sentence de Payerne, et d'achever le paiement de celle due à Fribourg depuis treize ans²². Nous savons que Hans Erhard Reinhard fut mêlé à ces négociations; il s'engagea à fournir des fonds²³. C'est à Bâle que le duc trouva une bonne partie des sommes qui lui furent nécessaires alors.

Voici la liste dressée par Hans Erhard Reinhard; la plupart des sommes indiquées sont en florins du Rhin, poids de Bâle, au cours de 1 liv. 5 s. stebbler²⁴ par florin, ou de quatre florins pour trois écus d'or au soleil, monnaie du roi de France; deux créances sont constituées en écus d'or; une l'est en ducats, dont nous ne connaissons pas le change. Lorsque le titre existe encore aux archives cantonales vaudoises, je donnerai en note les indications qu'il contient.

Créanciers:	sommes prêtées en capital		
	florins du Rhin	écus d'or	ducats
Christophe Stauffer, bourgeois de Bâle ²⁵	700		
Nicolas Yrmi, bourgeois de Bâle ²⁶	1000		
Matthieu Gannser, bourgeois de Bâle ²⁷	300		
Osswald Ruttner, de Rheinfelden		1000	
Sr. Hans Berchtold v. Rinach ²⁸	1600		

²¹ Strickler, *op. cit.*, t. V, p. 80, 81, 95, Nos. 171, 173, 179, 181; la somme réclamée par Soleure s'élevait à 26 000 florins; voir encore: Strickler, t. IV, p. 634, No. 1806; Revue hist. vaud., t. XLII (1934), p. 22 et 28.

²² E. A., t. IV 1 b, p. 1399 n, 1413, 1428 d, 1433/4, 1440, 1447 II; Strickler, *op. cit.*, t. IV, p. 611 s, 663, 665 s, 689, 707, 709, 712, Nos. 1740, 1895, 1903, 1972, 2000, 2009, 2018; *Registres du Conseil de Genève*, t. XII, p. 160 n.¹, 166 n.², 167 en note. Le duc ne s'acquitta complètement qu'en mai 1533; Strickler, *op. cit.*, t. IV, p. 724, Nos. 2035 et 2037; E. A., t. IV 1 c, p. 5, 30, 59 s., 67 s. et 72 s.

²³ Strickler, *op. cit.*, t. V, p. 60 et 80, Nos. 126 et 171.

²⁴ C'est à dire: monnaie de Bâle.

²⁵ 23 juin 1531; débiteurs: le duc et les communautés de Romont, Morges, Nyon, Rue et Cudrefin; hypothèques: les mêmes châtelénies; cautions: Humbert de Praroman, Jacob Ruedin, Wolf Jacob Hütschin, Hans Erhard Reinhard; Arch. cant. vaud., C II 286.

²⁶ 8 août 1531; débiteurs: les mêmes; hypothèques: les mêmes; cautions: Humbert de Praroman, Jacob Vögelin, Wilhelm Arsent, Hans Lentzburger, Hans Seytenmacher; *ibid.*, 287.

²⁷ 8 août 1531; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques, mêmes cautions; *ibid.*, 289.

²⁸ 8 août 1531; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques, mêmes cautions; *ibid.*, 288.

Report	4600
Hans Meisterlin, meunier à Rheinfelden ²⁹	600
Maître Diebold Oiglin ³⁰	800
Sr. Hans Nagel v. der alten Schönstein, à Neuburg a. R. ³¹	2000
Dame Eva Stechelerin, à Bâle ³²	400
Dr. Eucharius Hollzach, à Bâle ³³	2200
Bernhard Mörnach, bourgeois de Muhlhause ³⁴	2000
Achalzius Pillgower, bourgmestre de Muhlhause, tuteur du jeune Werner Wagner	3800
Sr. Jacob de Berenfels, de Kreuznach ³⁵	1200
Sr. Wolff v. Offenburg, à Bâle ³⁶	1000

²⁹ 8 août 1531; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques, mêmes cautions; *ibid.*, 333.

³⁰ Cette créance, dont nous n'avons plus l'original, semble avoir été constituée à l'origine en faveur de la confrérie de St-Jean de Bâle en 1532. C'est à elle que fait allusion une note des *Protocolli ducali* des archives de Turin, note que nous ne connaissons que par les extraits qui sont aux archives de Lausanne: le 28 juin 1532, le duc donne reversale à N. Jean Septimalver, Sr. de Billens, et à Jean Lanspurg, bourgeois de Fribourg, qui s'étaient portés garants d'emprunts faits à Bâle auprès de Théobald Fygli, prêtre, doyen de la confrérie de St-Jean, et plusieurs autres particuliers de Bâle, Fribourg i. B. et Mulhouse pour une somme totale de 15 600 fl.; *Prot. di corte*, No. 165, fol. 84; *Arch. cant. vaud.*, A b 1, 1ère sér. On remarquera que les noms propres ont été massacrés par le scribe savoyard. — Les dettes de 1532, que nous connaissons, s'élèvent à plus de 20 000 fl.

³¹ 26 février 1532; débiteurs: le duc et les communautés de Romont, Yverdon, Morges, Nyon, Rue et Cudrefin; hypothèques: ces châtellenies, plus celles de Thonon et de Gex; cautions: Humbert de Praroman, Walter von der Lanthen dit Heid, Jacob Vögelin, Wilhelm Arsent, Hans Lentzburger, Hans Seytenmacher; *Arch. cant. vaud.*, C II 292.

³² 23 décembre 1531; le créancier primitif est Hans Friesen, de Bâle, agissant au nom de son épouse Eva Stechelerin; débiteurs: les mêmes; hypothèques: les mêmes; cautions: les mêmes; plus tard, Hans Bütschelbach se substitue à Hans Lentzburger; *ibid.*, 290.

³³ 26 février 1532; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques, mêmes cautions; en 1551, le docteur Holzach cède ce titre à Boniface Amerbach; le titre est remboursé par Berne, le 7 novembre 1570; *ibid.*, 292 bis.

³⁴ 24 avril 1532; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques, mêmes cautions; Strickler, *op. cit.*, t. IV, p. 546, No. 1570. C'est une des dettes que Fribourg prit à sa charge; *E. A.*, t. IV 1 c, p. 996.

³⁵ 12 mars 1532; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques, mêmes cautions; les créanciers sont: N. Jacob de Berenfels et dame Catherine von Kruyspach, dite Naglerin; *Arch. cant. vaud.*, C II 300.

³⁶ 5 juin 1528; débiteurs: le duc et les communautés de Romont, Yverdon, Morges, Nyon et Cudrefin; hypothèques: les mêmes châtellenies, plus celles de Thonon, Gex et Rue; cautions: les mêmes; *ibid.*, 284.

Report	18 600
Sr. Jacob von Rinach ³⁷	1200
Hans Schaffner, bourgeois de Fribourg i. Br. ³⁸	1200
Sr. Adelberg von Berenfels ³⁹	2000
le même ⁴⁰	400
Christophe Stauffer et sa fille	1200
Jacob Ruedin, banquier à Bâle ⁴¹	1000
Hans Bernhard Meyer, à Bâle	400
Jacob Preitschwert ⁴²	1000
Maître Martin Dampfergon ⁴³	400
Hans Erhard Reinhard ⁴⁴	400

³⁷ 12 mars 1532; débiteurs: le duc et les communautés de Romont, Yverdon, Morges, Nyon, Rue et Cudrefin; hypothèques: ces châtellenies, plus celles de Thonon et de Gex; cautions: les mêmes; *ibid.*, 299.

³⁸ 14 janvier 1532; mêmes débiteurs; hypothèques: les châtellenies de Romont, Thonon, Yverdon et Gex; mêmes cautions; *ibid.*, 291.

³⁹ 12 mars 1532; mêmes débiteurs, mêmes cautions; *ibid.*, 334.

⁴⁰ 12 mars 1532; débiteurs: le duc et les communautés de Moudon, Romont, Yverdon et Morges; hypothèques: ces châtellenies, plus celles de Thonon et de Gex; cautions: le comte de Gruyère, Walter von der Lanthen dit Heid, plus Jacob Ruedin, banquier à Bâle, et Hans Erhard Reinhard. Sur la queue du sceau de Ruedin, on lit en français: « Ruydy, changeur à Balle ». Le comte de Gruyère et Walter von der Lanthen-Heid n'ayant pas pu sceller l'acte, parce que absents du pays, le créancier se contente de la caution des deux Bâlois; déclaration de Hans Erhard Reinhard; Adalberg de Berenfels habitait alors Kreuznach; *ibid.*, 299 bis.

⁴¹ 10 mars 1532; débiteurs: le duc et les communautés de Romont, Yverdon, Morges, Nyon, Rue et Cudrefin; hypothèques: Morges, Nyon, Rue, Cudrefin, Thonon, Yverdon et Gex; cautions: Humbert de Praroman, Walter von der Lanthen-Heid, Jacob Vögelin, Hans Bütschelbach, Hans Seytenmacher; *ibid.*, 294.

⁴² 12 mars 1532, débiteurs: le duc et les communautés de Romont, Yverdon, Morges, Nyon et Cudrefin; hypothèques: ces châtellenies, plus celles de Thonon, Gex et Rue; cautions: Humbert de Praroman, Walter von der Lanthen-Heid, Jacob Vögelin, Hans Lentzburger, Hans Seytenmacher; le nom du créancier est orthographié: Breitschwertt; *ibid.*, 298.

⁴³ Il existe aux archives cantonales vaudoises, sous la cote C II 295, une créance en faveur de Mre. Martin Dampfrion, boucher, bourgeois de Bâle, mais elle est du capital de 1400 fl., dont 800 versés en or et 600 en monnaie bâloise; les débiteurs sont: le duc et les communautés de Romont, Yverdon, Morges, Moudon, Nyon, Rue et Cudrefin; les hypothèques: ces châtellenies, plus celles de Thonon et de Gex; les cautions: Humbert de Praroman, Walter von der Lanthen-Heid, Hans Bütschelbach, Gaspard Wehrli, Hans Seytenmacher; elle est datée du 11 mars 1532.

⁴⁴ 11 mars 1532; débiteurs: le duc et les communautés de Romont, Yverdon, Morges, Nyon et Cudrefin; hypothèques: ces châtellenies, plus celles de Thonon et Gex; cautions: Humbert de Praroman, Walter von der Lanthen-Heid, Jacob Vögelin, Hans Bütschelbach, Hans Seytenmacher; les

Report	27	800
Dame Walpurgis Fryburgerin, à Bâle	1000	
Hans Jacob Los, à Bâle ⁴⁵	700	
Le couvent de Klingenthal, au Petit Bâle ⁴⁶	900	
Dame Madeleine Hurlingin, à Bâle	300	
Sr. Rudolf Meinolff v. Andlow, tuteur de ses enfants ⁴⁷	500	
Hans Probst, à Bâle ⁴⁸	1000	
Sr. Meinolff v. Andlow ⁴⁹	600	
Dame Margaretha Strubin, veuve Gengen- bach de Bâle ⁵⁰	500	
Hans Yrmi, tuteur de ses neveux ⁵¹	800	
le même, au même titre ⁵²	1100	

créanciers sont Hans Erhard Reinhard et sa femme Dorothée Strussin; *ibid.*, 293.

⁴⁵ 24 août 1532; débiteurs: le duc et les communautés de Romont, Yverdon, Morges, Nyon, Rue et Cudrefin; hypothèques: ces châtellenies, plus celles de Thonon et de Gex; cautions: les mêmes; *ibid.*, 302.

⁴⁶ 25 juin 1532; débiteurs: les mêmes; hypothèques: les mêmes; cautions: les mêmes; *ibid.*, 301.

⁴⁷ 16 septembre 1532; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques; cautions: Humbert de Praroman, Walter von der Lanthen-Heid, Hans Bütschelbach, Gaspard Wehrli, Hans Seytenmacher; *ibid.*, 335.

⁴⁸ 11 mars 1532; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques, mêmes cautions; les créanciers sont: Hans Probst, « gwandtman », et sa femme Barbara Herdanyn; *ibid.*, 296.

⁴⁹ 16 septembre 1532; mêmes débiteurs; hypothèques: ces châtellenies; mêmes cautions; *ibid.*, 304.

⁵⁰ 23 septembre 1532; débiteurs: le duc et les communautés de Romont, Yverdon, Morges, Nyon et Cudrefin; hypothèques: ces châtellenies, plus celles de Thonon, Gex et Rue; mêmes cautions; la créancière est dame Margaretha Strubin, dite Loifelfingerin, veuve de Chrisostomus Gengenbach, du Conseil de Bâle; *ibid.*, 305.

⁵¹ 30 septembre 1532; débiteurs: le duc et les communautés de Romont, Yverdon, Moudon, Morges, Rue, Nyon et Cudrefin; hypothèques: ces châtellenies, plus celles de Thonon et de Gex; cautions: les mêmes; le créancier est Hans Friedle Irme, en tant que tuteur de ses nièces Ursula, Rosina, Anna et Magdalena, filles de son frère Damion Irmi; *ibid.*, 308.

⁵² 30 septembre 1532; débiteurs: le duc et les communautés de Romont, Yverdon, Morges, Moudon, Nyon et Cudrefin; hypothèques: ces châtellenies, plus celles de Thonon, Gex et Rue; cautions: les mêmes; le conseiller Hans Friedle Irmi agit au nom de ses nièces Veltin Irmi et Barbara, sa soeur, filles de son frère Felix Irmi; le 10 janvier 1536, Jacob Ruedin, du Conseil de Bâle, « Stadtwechsler », et Hans Erhard Reinhard, se substituent, comme cautions, à Hans Bütschelbach et Walter von der Lanthen-Heid défunt; *ibid.*, 307.

Report	35 200
Hans Erhard Reinhard ⁵³	300
Dr. Eucharius Hollzach	1200
Hans Gisy, d'Oltingen	1600
Dame Anna Klingenfuss, à Baden en Argovie ⁵⁴	800
Gregory et Ambroise frères, à Zurich ⁵⁵	1200
Ruprecht Winter, à Bâle	4000
Matthieu Herkell, bourgeois de Thann ⁵⁶	1500
Dr. Ludwig Berenn, chanoine ⁵⁷	200
Macharius Nusbom, tuteur des enfants de Heptdenring ⁵⁸	1200
Wolff v. der pretten Landenberg	3500
Erasmus et Gregorius Sigelmann, de Neuenburg a. Rh. ⁵⁹	1200

⁵³ 11 mars 1532; débiteurs: le duc et les communautés de Romont, Yverdon, Morges, Nyon, Rue et Cudrefin; hypothèques: ces châtellenies, plus celles de Thonon et de Gex; cautions: les mêmes; Hans Erhard Reinhard déclare agir pour le compte de sa femme Dorothea Struss; le titre a été remboursé par Berne, le 17 juin 1569; *ibid.*, 297.

⁵⁴ 28 septembre 1532; débiteurs: les communautés de Moudon, Romont, Yverdon, Morges, Nyon, Rue et Cudrefin; hypothèques ces châtellenies; cautions: les mêmes; la ville de Berne se substitue aux cautions, le 28 novembre 1543; la créancière était la veuve de Christophe Grebel, conseiller à Baden; *ibid.*, 306. — Toutes ces créances sont indiquées par Reinhard comme existant déjà en 1532.

⁵⁵ Cette créance, dont nous n'avons plus le titre original, et les trois suivantes sont données par lui comme étant de 1533.

⁵⁶ 29 septembre 1533; débiteurs: le duc et les communautés de Moudon, Romont, Yverdon et Morges; hypothèques: ces châtellenies, plus celles de Thonon et de Gex; cautions: le comte de Gruyère, Walter von der Lanthen-Heid, Gaspard Wehrli, Hans Seytenmacher, Jacob Ruedin et Hans Erhard Reinhard, de Bâle; le 12 novembre 1538, les Bernois se reconnaissent débiteurs de cette créance; ils la remboursèrent le 9 juin 1569. Le nom du créancier est orthographié: Heckel; *ibid.*, 310.

⁵⁷ Mêmes débiteurs; hypothèques: ces châtellenies; cautions: le comte de Gruyère, Walter von der Lanthen-Heid, Hans Seytenmacher, Gaspard Wehrli, de Fribourg, Jacob Ruedin et Hans Erhard Reinhard, de Bâle; le sceau du comte de Gruyère n'a pas été apposé, pas plus que celui de Walter von der Lanthen-Heid; *ibid.*, 303. — L'acte est daté du samedi avant St. Mathieu 1532, soit du 14 septembre de cette année, mais on peut se demander s'il n'y a pas là une erreur du scribe, puisque Hans Erhard Reinhard donne cette créance comme étant de 1533, elle serait alors du 20 septembre de cette année.

⁵⁸ Cette créance et la suivante sont indiquées par Reinhard comme étant de 1534; les archives de Lausanne n'en possèdent pas les titres.

⁵⁹ 22 juin 1535; débiteurs: le duc et les communautés de Moudon, Yverdon, Romont, Morges et Thonon; hypothèques: ces châtellenies, plus Gex; cautions: Ulmann Techtermann, de Fribourg, Jacob Ruedin, Wolf

Report	50 700
Sr. Hans Nagel v. der alten Schönstein, à Neuenburg a. Rh. ⁶⁰	1500
Sr. Arbogast v. Andlow, à Wittenheim ⁶¹	900
Hans Jacob Loss, à Bâle ⁶²	2600
Jacob Preitschwert, à Bâle	2000
Jacob Ruedin, Stadtswechsler, à Bâle ⁶³	1000
Claus Ryschbach, à Thann ⁶⁴	2000
Sr. Plossin Schöllin, à Bâle ⁶⁵	2000
Franz Berenn, à Fribourg i. Br.	4000
Oswald Ruttner, à Rheinfelden	800
Theodor Hollzach, à Bâle	1600
Sr. Hans Lux Iselin, à Bâle	1000
Nicolas Yrmi, à Bâle ⁶⁶	1000
Dame Marg. v. Gstadt, dame du couvent de Klingenthal au Petit Bâle	650
Dame Marg. Gerartin, veuve de Hieronymus Bronner, à Brisach	4000
Andreas Keller, à Bâle	800
Franz Ber, le jeune, à Bâle	1200
Balthazar Angelrot, à Bâle	900
Dame Elisabeth Schaller, à Bâle ⁶⁷	1000

Jacob Hütschin, Bastion Hesser et Hans Erhard Reinhard, de Bâle; les créanciers sont dits domiciliés à Bâle; *ibid.*, 338.

⁶⁰ 22 juin 1535; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques, mêmes cautions; *ibid.*, 313.

⁶¹ 22 juin 1535; mêmes débiteurs et mêmes cautions, mêmes hypothèques; le titre a été remboursé par Berne le 8 mai 1569 aux hoirs du créancier; *ibid.*, 312.

⁶² 22 juin 1535; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques, mêmes cautions; *ibid.*, 311.

⁶³ 22 juin 1535; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques, mêmes cautions, sauf Ruedin; *ibid.*, 314.

⁶⁴ 22 juin 1535; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques, mêmes cautions, plus Ruedin; *ibid.*, 339.

⁶⁵ 22 juin 1535; mêmes débiteurs, mêmes cautions; le créancier, conseiller de Bâle, agit en son nom et en celui de sa femme Verena Rysin; en 1560, le titre était encore entre les mains de leurs hoirs; il est cisaillé, ce qui prouve qu'il a été annulé après remboursement; *ibid.*, 314 bis.

⁶⁶ 25 juin 1535; débiteurs: le duc et les communautés de Moudon, Romont et Yverdon; hypothèques: Moudon, Romont, Yverdon, Morges, Thonon et Gex; cautions: Ullmann Techtermann, de Fribourg, Jacob Ruedin, Wolf Jacob Hütschin et Hans Erhard Reinhard, de Bâle; le titre a été remboursé le 21 novembre 1570; *ibid.*, 315.

⁶⁷ 25 juin 1535; débiteurs: le duc et les communautés de Moudon, Romont et Yverdon; mêmes cautions; le titre a été remboursé le 12 décembre 1538 par un versement de Hans Frisching, bailli de Moudon; *ibid.*, 336.

Report	78 650	1000	1200
Dame Magdalena Schaller, sa soeur ⁶⁸		1000	
Sr. Hans Nagel v. der alten Schönstein	2500		
Hans Bockstecher, à Bâle ⁶⁹	1000		
Sr. Adam v. Hohenfürst, à Muhlhouse ⁷⁰	1000		
totaux	83 150	2000	1200

Voici maintenant, classées par ordre de date, les créances bâloises que nous connaissons par d'autres sources ou dont les titres existent encore aux archives cantonales vaudoises:

Créanciers:	sommes prêtées en capital	
	florins du	écus
	Rhin	d'or
Matthis Herkell, bourgeois de Thann ⁷¹	1000	
le même ⁷²	400	
Eucharius Holzach ⁷³	1200	
Divers particuliers de Bâle ⁷⁴	10000	
Divers particuliers ⁷⁵		8100

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ 25 juin 1535; mêmes débiteurs, mêmes cautions; ibid., 340.

⁷⁰ 25 juin 1535; mêmes débiteurs, mêmes cautions; ibid., 337.

⁷¹ Nous connaissons la chose par une lettre de lui, adressé au Conseil de Berne le 3 juin 1536, en réponse à une lettre de celui-ci; Arch. cant. bern., T. Miss.-B. W, p. 265. Herkell y affirme que cette créance était entre les mains de son fils depuis 17 ans, donc depuis 1519; la créance semble avoir été primitivement consentie en faveur de H. Isenflamm; Berne et Soleure en étaient les cautions; Arch. cant. vaud., C II 317, No. 40; voir plus haut, n. 56 et plus bas, n. 81.

⁷² Créance due par le Sr. de Rolle; ibid.

⁷³ Le 14 octobre 1519, l'avoyer et le Conseil de Berne, écrivent à Lucerne, Fribourg et Soleure à propos de cette créance, qui avait passé d'Eucharius Holzach à une église de Bâle, puis à N. Pierre de Gundlisperg, commandeur de Buchsee; les quatre villes confédérées étaient cautions du duc; Berne en avait payé les intérêts, qu'elle comptait bien que le duc lui rembourserait (copie de la main d'Ant. Krummenstoll); ibid., 317, No. 16; cf. plus haut, n. 3. Il ne semble pas que cette créance soit la même que celle qui est mentionnée plus haut dans la liste de Reinhard parmi les créances de 1532; il faudrait pour cela qu'elle fût rentrée en possession du premier créancier et qu'elle eût été renouvelée alors.

⁷⁴ 3 mai 1520; le duc donne en hypothèque le Pays de Vaud aux villes de Berne et de Soleure qui se sont portées cautions pour lui auprès de divers particuliers, non nommés, de Bâle, qui lui ont prêté 10 000 fl. du Rhin: cautions: le comte de Gruyère et René de Challant; ibid., 325.

⁷⁵ 12 janvier 1527; reversale du duc de Savoie en faveur des villes de Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure, cautions d'un emprunt de 8100 écus, contracté à Bâle, à l'occasion de l'affaire de La Sarraz; ibid., 326.

Report	12 600	8100
Franz Berren, conseiller à Bâle ⁷⁶	400	
le même ⁷⁷	600	
L'église St-Pierre ⁷⁸	800	
Dame Barbara, veuve de Conrad David ⁷⁹	1000	
Hans Friedle Yrmi ⁸⁰	400	
H. Isenflamm ⁸¹	800	
Dame Veronika Naglin, née von Louffen et Sr. Arbogast v. Andlow ⁸²	2500	
Doyen de l'église de Bâle ⁸³		5000

⁷⁶ 5 juin 1528; débiteurs: le duc et les communautés de Romont, Thonon, Yverdon; hypothèques: les mêmes châtellenies, plus Gex; cautions: Heinrich Meltinger, bourgmestre de Bâle, Hans Leuw Grieb, de Binningen, Jacob Vögelin, Hans Seytenmacher, Hans Lentzburger, de Fribourg; le créancier agit en son nom et comme tuteur de Salomé, femme de Wolfgang Stollin, de Soleure, d'Aléossa, Valeriana et Ursula, filles de feu Hans Berren; *ibid.*, 281.

⁷⁷ 5 juin 1528; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques, mêmes cautions; le créancier agit en son nom et en celui de sa femme Helena Yselerin; *ibid.*, 282.

⁷⁸ 5 juin 1528; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques, mêmes cautions; en 1534, à la place de Meltinger et de Vögelin décédés et de Hans Lentzburger, qui se retire, Ullmann Techtermann, Gaspard Wernlin (= Wehrli), Jacob Vögeli le jeune et Wilhelm Zeso (= Cheseaux) se constituent cautions; les créanciers sont le prévôt, doyen, chapitre et chapelains de la collégiale de St-Pierre de Bâle; *ibid.*, 283.

⁷⁹ 16 novembre 1528; mêmes débiteurs, mêmes hypothèques, mêmes cautions; le créancier est Henri David, bourgeois de Bâle, agissant comme tuteur de dame Barbara Davit, veuve de... (il y a un trou dans le par-chemin) Moeschlin, de Bremgarten; *ibid.*, 285.

⁸⁰ 30 septembre 1532; débiteurs: le duc et les communautés de Romont, Yverdon, Moudon, Morges, Rue, Nyon et Cudrefin; hypothèques: ces mêmes châtellenies, plus Thonon et Gex; cautions: Humbert de Praroman, Walter von der Lanthen-Heid, Hans Bütschelbach, Gaspard Wehrli, Hans Seytenmacher; *ibid.*, 309.

⁸¹ Le 20 octobre 1533, le propriétaire de la créance, constituée jadis en faveur d'Isenflamm, décédé depuis, constatant que les intérêts de 1532 et 1533 n'avaient pas été payés, sommait un conseiller de Berne de venir tenir ôtage à l'auberge de la Cicogne à Bâle; *ibid.*, 317.

⁸² 25 juin 1535; débiteurs: le duc et les communautés de Moudon, Romont et Yverdon; hypothèques: les mêmes châtellenies, plus celles de Thonon, Morges et Gex; cautions: Ullmann Techtermann, de Fribourg, Jacob Ruedin, Wolff Jacob Hütschin et Hans Erhard Reinhard, de Bâle; *ibid.*, 316.

⁸³ C'était le droit de rachat que le duc avait sur la seigneurie de Rolle et Mont-le-Vieux, qu'il avait engagé à Nicolas de Diesbach, le coadjuteur et doyen de la cathédrale de Bâle; Louis de Charrière, *La baronnie de Rolle et Mont-le-Vieux*; M. D. R., t. XXXIV, p. 90.

Report	19 100	13 100
Annibal de Berenfels, Philippe Jacob de Ambringen, Hans Jacob de Schö nauw, le tuteur des enfants de Jacob de Berenfels, Paul de Mellunen, Hans Wild, la veuve et héritière de Hans Erhard Reinhard ⁸⁴		3900
	3900	
totaux	19 100 ⁸⁵	17 000

Les Bâlois n'étaient pas les seuls créanciers du duc de Savoie. Nous avons vu plus haut que celui-ci était débiteur de l'état de Lucerne et de particuliers de cette ville⁸⁶; il l'était également de Soleurois⁸⁷ et de Bernois⁸⁸. Si nous

⁸⁴ En 1558, lorsqu'il acheta la baronnie de Rolle, Jean Steiguer, le trésorier bernois, prit à sa charge ces dettes, qui avaient été constituées par Michel de Viry et reprises par le duc de Savoie en 1528 lorsqu'il avait acquis cette seigneurie; elles avaient sans doute été reprises par les nouveaux acquéreurs, Nicolas de Diesbach, le coadjuteur de Bâle, Amédée de Beaufort, puis le comte de Gruyère; *ibid.* L'auteur a du reste mal compris ces opérations financières. Cf. Arch. cant. vaud., C II 317, Nos. 43 et 328.

⁸⁵ On devrait encore y ajouter 1000 fl. provenant de la différence qu'il y a entre la créance Dampfrion, mentionnée dans la liste, et celle qui se trouve aux archives cantonales vaudoises; voir plus haut, n. 43.

⁸⁶ Voir plus haut, n. 7, et Arch. cant. vaud., C II 279, 280, 322, 342, 343; une créance de 1000 fl. gagée sur la seigneurie de la Tour de Peilz et constituée en faveur de dame Loysa de Hertenstein, remboursée le 24 novembre 1553, se trouve encore dans le même dépôt, sous le No. 324; elle ne figure pas dans la liste remise par Lucerne en 1536.

⁸⁷ Voir plus haut, n. 10. Les archives cantonales vaudoises possèdent encore, sous la cote, C II 341, une créance de 2200 fl. constituée en faveur de N. Jérôme de Luternau le 2 août 1535.

⁸⁸ Le même dépôt contient encore les titres suivants qui intéressent des Bernois: 18 juin 1517, 1400 fl. en faveur du Dr. Thuring Frick, gagés sur la seigneurie de Thonon; C II 318; du même jour, 240 fl. en faveur de dame Barbara Schopfer, femme de W. Hug de Sulcz, gagés sur la ville et comté de Romont; *ibid.*, 319; du 21 octobre 1517, 500 fl. en faveur de Hans Lobsinger, gagés sur la seigneurie de Nyon; *ibid.*, 321; du 28 octobre 1517, 955 écus, en faveur des frères Sébastien, Jean, Rodolphe et Louis de Diesbach, gagés sur le péage de Nyon; *ibid.*, 320; du 27 décembre 1518, 600 fl. en faveur de Gaspard Wyler, banneret, gagées sur la seigneurie de Thonon; *ibid.*, 323; du 17 janvier 1522, 1000 fl. en faveur de Hans v. Diesbach, gagés sur les seigneuries de Rolle, Mont-le-Vieux, Prangins et Grandcour, débiteur primitif: Michel de Viry; *ibid.*, 317, No. 43; du 21 janvier 1522, 1000 écus, en faveur du même créancier, gagés sur Rolle et Mont-le-Vieux, dette reprise par le duc en 1528; *ibid.*, 328, cf. 317; du 3 mai 1528, 1800 liv., en faveur d'Antoine Noll, gagées sur Donneloye et subsidiairement sur tout le pays de Vaud; *ibid.*, 329; du 24 août 1528, 520 écus, en faveur d'Antoine Spillmann, gagés sur la seigneurie de Rolle; *ibid.*, 330 et 331.

connaissons quelques unes de leurs créances, nous n'en possérons pas le compte complet; nous ignorons, celles des Fribourgeois⁸⁹. Toutefois, le peu que nous savons nous permet de dire que les créances bâloises étaient de beaucoup les plus importantes; près de 130 000 florins du Rhin, c'est à dire de 130 000 pièces d'or du poids, à peu près, de notre pièce de 10 fr., c'était une très grosse somme, si l'on tient compte du pouvoir d'achat que l'or avait à cette époque. Bâle était déjà une ville riche et, comme place bancaire, elle dépassait toutes les villes de la Suisse occidentale.

Les Bâlois avaient beaucoup prêté au duc de Savoie, certainement au delà de la solvabilité de ce prince. Ils rentrèrent cependant dans leur argent; la ville de Berne paya les dettes du duc dont elle avait conquis les terres.

⁸⁹ Il y en avait d'autres encore: le 24 juin 1517, le duc empruntait 1000 écus à Peter Wirz, landammann d'Unterwald, gagés sur la seigneurie de Nyon; les Bernois rachetèrent le titre le 24 mai 1538; *ibid.*, 278. Le duc avait fait également des emprunts à Lyon; *ibid.*, 327.